

Nº 22/2016

Département de la Moselle Canton de FREYMING-MERLEBACH Commune de FREYMING-MERLEBACH

République Française ARRETE MUNICIPAL

Relatif aux horaires de présentation des déchets sur toute voirie ouverte à la circulation publique

Le Maire de la Commune de FREYMING-MERLEBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notainment l'article L 2212-2 et ses dispositions intéressant la sûreté et la commodité du passage dans les rues ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 relatif aux infractions aux arrêtés de police,

CONSIDERANT que réglementer les horaires de présentation des déchets sur toute voirie ouverte à la circulation publique résulte de l'encombrement susceptible d'être engendre par les déchets présentés au service de collecte sur la partie de la chaussée réservee aux usagers du trottoir, les obligeant ainsi à emprunter la voie dédiée aux usagers de la route.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions qui s'imposen;

ARRETE

ARTICLE 1: Les conteneurs à ordures ne peuvent être déposés la veille du jour de collecte qu'à partir de 18 heures et doivent être retirés le lendemain au plus tôt après le passage du véhicule de collecte. Les conteneurs doivent être entreposés au rez-de-chaussee des immeubles en bordure de voie ouverte à la circulation publique.

La même interdiction est etendue à tout type de dechet susceptible de faire l'objet d'une collecte, et plus

particulièrement aux objets encombrants.

<u>ARTICLE 2</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La Police Nationale, ainsi que les agents communaux désignés par le Maire agréés par le Procureur de la République et assermentes et tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrête.

ARTICLE 4: Tout article qui serait contraire aux règles de droit supérieures est réputé nul ou non écrit.

Freyming-Merlebach, le 7 septembre 2016

Pierre LANCE MING ME

Hôtel de Ville